

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0059/PRE portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

n° 99-0059/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 mai 1999

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1999

Date du numéro
15 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992
VULe décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999, portant nomination d'un Premier ministre

VULe décret n°99-0054/PRE du 10 mai 1999, portant maintien en fonction provisoire du Gouvernement démissionnaire

VULe décret n°95-0104/PRE du 09 octobre 1995, portant réorganisation du Cabinet de la Présidence de la République

VUL'accord du Premier Ministre ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le gouvernement est composé ainsi qu'il suit : 1°)Premier ministre,MonsieurBarkat Gourad Hamadou2°)Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale,Monsieur Mohamed Barkat Abdillahi3°)Ministre de L'Éducation Nationale,Monsieur Abdi Ibrahim Absieh4°)Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme,Monsieur Ibrahim Idriss Djibril5°)Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme,Monsieur Dini Abdallah Bililis6°)Ministre de la Santé,Monsieur Mohamed Dini Farah7°)Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement etde l'Aménagement du Territoire,Monsieur Saleiban Omar Oudine8°)Ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Privatisation,Monsieur Yacin Elmi Bouh9°)Ministre des Affaires Étrangères et de la CoopérationInternationale, chargé des Relations avec le Parlement,Monsieur Ali Abdi Farah10°)Ministre de l'Intérieur,Monsieur Abdallah Abdillahi Miguil11°)Ministre de la Défense Nationale,Monsieur Ougoureh Kifleh Ahmed12°)Ministre de l'Équipement et des Transports,Monsieur Osman Idriss Djama13°)Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles,Monsieur Mohamed Ali Mohamed14°)Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer,Monsieur Ali Mohamed Daoud15°)Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat,Monsieur Elmi Obsieh Waiss16°)Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement,Rifki Abdoukader Bamakhrama17°)Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements,Monsieur Osman Ahmed Moussa Ministres Délégués 1-Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la DécentralisationMonsieur Ahmed Guireh Waberi2-Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion

Article 2

Les attributions des Ministres et Ministres Délégués sont définies comme ci-après : 1- Les attributions du Premier Ministre sont celles antérieurement définies à l'exception de l'Aménagement du Territoire rattaché au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement. Deux Ministres Délégués lui sont en outre affectés, en charge respectivement, d'une part de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et de Affaires sociales et d'autre part de la Décentralisation. 2- Le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale regroupe les attributions de l'ancien Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle ainsi celles du Ministère de la Fonction Publique et des Réformes Administratives. Relèvent également de sa compétence l'OPS et la CNR ainsi que les programmes de réinsertion, de réhabilitation et de lutte contre la pauvreté. 3- Le Ministre de l'Éducation Nationale, conserve ses attributions antérieures. 4- Le Ministre de la Justice, des Affaires Musulmanes et Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme, conserve ses anciennes attributions. Un Ministère Délégué lui est rattaché en charge du Wakfs et des Affaires Musulmanes. 5- Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme conserve ses attributions antérieures à l'exception des Affaires Culturelles désormais rattachées au Ministère de la Communication et de la Culture et prend en charge le Tourisme. 6- Le Ministre de la Santé conserve ses attributions antérieures mais n'est plus compétent pour les Affaires Sociales qui relèvent du ministre Délégué auprès du Premier Ministre. 7- Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire regroupe pour ces secteurs les attributions antérieurement dévolues respectivement au Ministère des Travaux Publics de l'Urbanisme et du Logement, au Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat et au Premier Ministre. 8- Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, conserve ses attributions antérieures. 9- Le Ministre des Affaires étrangères, et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement conserve ses attributions antérieures mais prend également en charge les relations avec le Parlement. 10- Le Ministre de l'Intérieur, conserve ses attributions mais n'est plus en charge de la Décentralisation qui relève désormais du Ministre Délégué auprès du Premier ministre. 11- Le Ministre de la Défense Nationale, conserve ses attributions antérieures. 12- Le Ministre de l'Équipement et des Transports, regroupe l'ensemble des attributions dévolues à l'ancien Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement et à l'ancien Ministère des Transports et des Télécommunications, à l'exception de celles concernant les Postes et Télécommunications, rattachées au nouveau Ministère de la Communication et de la Culture et de celles concernant les affaires maritimes qui relèvent de la compétence du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer. 13- Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, conserve ses attributions antérieures et est en charge de l'E.D.D., l'E.P.H. et l'O.N.E.D., L'Hydraulique pastorale reste rattachée au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer. 14- Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer conserve ses attributions antérieures mais est également en charge des affaires maritimes qui ne sont plus rattachées au Ministère des Transports. 15- Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, conserve ses attributions antérieures mais est également compétent pour l'Artisanat qui n'est plus rattaché au Ministère de l'Environnement. 16- Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, porte-parole du Gouvernement, regroupe les attributions antérieurement dévolues respectivement à la Présidence de la République, au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles et au Ministère des Transports et des Télécommunications. 17- Ministre des Affaires Présidentielles est chargé de l'ensemble des affaires antérieurement dévolues au Cabinet de la Présidence de la République et au Secrétariat Général du Gouvernement.

Ministres Délégués 1- Le Ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Décentralisation est en charge des affaires afférentes à ce secteur et précédemment dévolues au Ministère de l'Intérieur chargé de la Décentralisation; 2- Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des affaires sociales est en charge de la Promotion des Droits de la Femme et de la Famille qui relevaient des services de la Présidence de la République et de Affaires sociales qui étaient rattachées au Ministère de la Santé. 3- Le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes est en charge des affaires afférentes à ce secteur et précédemment dévolues au Ministère de la Justice.

Article 3

Le présent décret est immédiatement exécutoire avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH